

# REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS-CLUB TANINGES

## Préambule

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif.

Les membres sont tenus de respecter les statuts de l'association, le règlement intérieur, la charte éthique de la FFT et de les faire respecter sous peine de sanctions.

## Article 1 Membres, Cotisations et Licences:

Sont membres du club les personnes à jour de leurs cotisations annuelles ainsi que les membres d'honneur. Le conseil d'administration est libre d'accepter ou non la demande d'adhésion d'un membre.

Le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration chaque année et présenté à l'assemblée générale. Les Tarifs sont consultables sur un document annexe de ce règlement, affiché au club house et consultable sur le site Balle Jaune ou à l'office du tourisme.

A leur demande, les membres licenciés FFT dans un autre club, se verront déduire le coût de la licence FFT du montant de l'adhésion au Tennis Club Taninges, sur présentation de cette même licence.



L'adhésion au Tennis Club couvre la période du 1 septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Tous les membres du Tennis Club de Taninges, sont licenciés à la FFT (*au TCT ou dans un autre club*) et conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis, bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

## Article 2 Droit à l'image

Les membres de l'association peuvent figurer sur des photographies prises à l'occasion d'un événement particulier. L'association souhaite pouvoir utiliser ces photographies à des fins d'information, d'actualité ou d'illustration. Chaque membre de l'association, ou son mandataire, renonce à faire valoir tout droit à l'image.

## Article 3 Conditions d'Accès aux Courts:

Le Tennis Club Taninges décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans être membre de l'association (*invités, réservations de l'office du tourisme, mise à disposition des installations...*).

Toute présence sur les courts et dans les locaux utilisés par les membres du club (*hors horaires de formation et compétitions officielles*) se fait sous leur propre responsabilité ou, pour les mineurs d'âge, de leur responsable civil. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou dommage quel qu'il soit, comme en cas de perte ou de vol sur les courts, les vestiaires ou le club-house.

Seuls les membres du club, à jour de leurs cotisations, sont habilités à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel mis à disposition. Tout membre peut demander, avec courtoisie, à libérer un court lorsque les noms déclarés sur la réservation Ten'up ne correspondent pas aux personnes présentes sur le court.

Il est également proscrit de réserver avec le nom d'autres membres (*utilisation de prête-nom sur réservation planning TEN'UP*) soit pour obtenir plus de créneaux horaires soit pour se dispenser d'utiliser des invitations.

Les membres du bureau sont habilités à établir des conventions, en partenariat avec la municipalité ou avec d'autres associations, afin de permettre l'accès aux courts.

#### **Article 4 Invitation – Location des courts :**

Il est strictement interdit aux membres du TCT d'inviter quiconque étranger au tennis-club. Chaque adhérent (*hors école de tennis*) bénéficie de deux invitations gratuites qui doivent être utilisées à cet effet. Il est possible d'acquérir des invitations supplémentaires, au tarif de 6,50€ / invitation, via l'application TEN'UP.

La présence d'une personne étrangère au TCT doit obligatoirement être déclarée sur TEN'UP avec le libellé « Invité ».

Dans le cas où le court serait réservé et occupé par deux membres du TCT, la présence supplémentaire de personnes étrangères au club doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès d'un membre du bureau.

La **location horaire**, pour les personnes externes au club, s'effectue depuis l'application TEN'UP avec paiement en ligne. Il est aussi possible de louer un court auprès de l'office du tourisme.

Le club décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou dommage quel qu'il soit, comme en cas de perte ou de vol sur les courts, les vestiaires ou le club-house **impliquant un invité ou une location horaire**.

#### **Article 5 Conditions de Réservation et Priorité:**

Les matchs officiels, l'école de tennis et toute animation programmés sont prioritaires sur les réservations d'adhérents. Des heures seront spécialement réservées à cet effet sur le planning TEN'UP. Quand une compétition se termine plus tôt, les membres peuvent utiliser ces courts.

La réservation des courts est prioritairement attribué aux membres ayant préalablement réservé sur le planning (*avec le nom des membres et/ou le libellé invité*).

Tout court réservé mais non occupé 15 mn après le début de l'heure est réputé disponible. Des réservations ponctuelles ou exceptionnelles peuvent être effectuées par le bureau (*compétitions, cours, journée portes ouvertes...*).

The logo for TENUP, featuring the word "TENUP" in white and yellow capital letters on a dark blue rectangular background.

#### **Article 6 Conditions d'Accès au Gymnase:**

L'accès au gymnase n'est pas une prestation incluse dans l'adhésion au club. Aucun membre du tennis club ne peut prétendre accéder au gymnase. En cas de créneau horaire disponible, le gymnase sera attribué par ordre de priorité soit :

- aux cours collectifs et aux stages de l'école de tennis
- aux entraînements collectifs des équipes féminines et/ou masculines

## Article 7 Tenue Discipline Propreté:

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts, des chaussures de tennis propres sont obligatoires. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les portes des courts doivent être fermées afin que des personnes étrangères au club ne puissent pénétrer. Les bicyclettes, mobylettes, scooters ... doivent être correctement rangés sur le parking, (pas de deux-roues à l'intérieur des courts). Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Les installations doivent être laissées en parfait état de propreté (utiliser les poubelles).

### Recommandations pour les courts N°3 et 4 en résine

Les courts 3 et 4, en résine WINN'7®, plus confortables que le GreenSet® traditionnel, sont réalisés sur un Enrobé Monocouche Amortissant ce qui induit une relative fragilité en surface.

Afin de garantir des courts en excellent état durablement, quelques consignes et règles de bon sens s'imposent:

- **chaussures non marquantes obligatoires :**  
pas de chaussures de running ou autres avec semelles noires... qui marqueraient la surface
- **pas de chewing gum :**  
au risque qu'il tombe au sol et ne puisse être enlevé; pour enlever un chewing gum, il faudrait poncer la surface et refaire la résine
- **pas de "jeté" de raquette :**  
sol irrémédiablement endommagé et raquette détruite
- **ne pas déplacer les chaises et/ou bancs :**  
marquage du sol, résine rayée
- **ne pas se jeter contre les grillages :**  
la plupart du temps, votre coup sera manqué et vous risquez de vous blesser de plus, vous dégradez les grillages
- **accès strictement interdit aux vélos, rollers, trottinettes, poussettes...**

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du conseil d'administration.

### Article 8 Sanctions :

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement verbal ou par email. En cas de récidive, une suspension sera appliquée (blocage de l'accès au planning de réservation).

**Article 9 Procédure disciplinaire :** En cas de **faute grave de la part d'un membre**, le conseil d'administration du tennis-club peut procéder à la suspension temporaire ou à l'exclusion définitive de ce membre, et ce sans remboursement de la cotisation.

La procédure se déroulera conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur n'étant qu'un complément évolutif destiné à gérer les affaires courantes.

**Article 10 Ecole de tennis :** Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.